

CHAMPIONNAT NATIONAL de VOILE LÉGÈRE de la FCD

N° 0127/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Laurent BRILLANT, CTSN Voile - ☎ : 06.07.68.17.84 - ✉ : laurent.brillant@wanadoo.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Référence : Convention signée le 16 septembre 2021 entre la Fédération Française de Voile (FFVoile) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Document abrogé : • Règlement permanent diffusé sous le n° 1141/FCD/Activités/Sports du 30 novembre 2019

Pièces jointes :

- Annexe 1	:	Formulaire de réclamation
- Annexes 2-1 à 2-3	:	Autorisations parentales
- Annexe 3	:	Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national de voile légère ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de voile (FFV). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

2.1. Participation

Ce championnat est ouvert aux adhérents des clubs affiliés de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente. Ces compétiteurs doivent également être titulaires du passeport et de la licence délivrés par la Fédération française de voile (FFV).

Tous les compétiteurs doivent présenter la licence FCD établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1, ainsi que du certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la voile en compétition si l'activité "Voile" n'est pas mentionnée sur la licence.

Aucun compétiteur n'est admis à participer à la compétition s'il n'est en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.

La licence temporaire n'est pas autorisée.

2.2. Catégories

Le championnat se déroule dans les catégories prévues dans la note d'organisation.

2.2.1. Séries

- ✓ Catamaran
- ✓ Dériveurs solitaires
- ✓ Dériveurs doubles
- ✓ Optimist

2.2.2. Âges (au 31 décembre de chaque année)

🏆 JEUNES (de 9 à 25 ans)

- ✓ Benjamin : 10-11 ans
- ✓ Minime : 12 à 14 ans
- ✓ Cadet : 15 à 18 ans
- ✓ Junior : 19 à 21 ans
- ✓ Espoir : 22 à 25 ans

🏆 SENIORS 1 à 6 : 26 à 65 ans

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute sous forme de régates

Pour valider une régate, les concurrents doivent avoir couru 2 courses au minimum.

Le nombre minimum de bateaux inscrits est de 15.

Toute dérogation est soumise à la décision de la commission sportive fédérale.

3.2. Surclassement

Pas de surclassement pour les Benjamins.

3.3. Grade

Les compétitions sont de grade 5A, 5B et 5C.

3.4. Arbitrage

Les arbitres désignés sont :

- le président du comité de course ;
- le président du comité technique ;
- le président du jury ;
- des arbitres de la FFV.

3.5. Encadrement des jeunes

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, ...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 2-1 à 2-3).

3.6. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.7. Tenue

Les concurrents doivent être munis d'une tenue de navigation.

Le gilet de sauvetage est obligatoire.

3.8. Surveillance médicale

Tout participant doit présenter à toute personne habilitée :

- la licence FFV établie au titre de la saison en cours justifiant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile en compétition ;
- un certificat médical datant de moins d'un an.

3.9. Temps de compétition

Le temps de course dépend de la longueur du parcours et de la catégorie d'âge. Il est de 30 mn à 2 heures.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, la FFV, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il participe à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Voile" sont les suivantes :

Laurent BRILLANT

Tél. portable : **06.07.68.17.84** – Courriel : laurent.brillant@wanadoo.fr

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFV pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

4.4. Note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5.1. Les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA leurs adhérents et les accompagnateurs éventuels avant la date indiquée dans la note d'organisation diffusée par le bureau « Activités sportives » de la FCD.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve

- ☞ Licence de la FCD établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1,
- ☞ Licence FFV en cours de validité,
- ☞ Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Voile en compétition figure de préférence sur le feuillet spécial du passeport. Pour être valable, il doit être établi avant la compétition et, en tout état de cause, avoir été daté par le médecin moins d'un an avant la phase nationale (cf. § 2).
- ☞ Pour les mineurs, les autorisations parentales.

5.3. Dispositions financières

Les droits de participation des concurrents et accompagnateurs sont fixés par la note d'organisation.

5.4. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 3 - § 1.

ARTICLE 6 - HÉBERGEMENT

Pas de mixité dans les hébergements.

Deux jeunes de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.

Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

Cette compétition est dotée des récompenses suivantes :

- 1 coupe au 1^{er} de chaque catégorie d'âge Homme et Femme ;
- 1 médaille d'argent au 2^{ème} de chaque catégorie d'âge Homme et Femme ;
- 1 médaille de bronze au 3^{ème} de chaque catégorie d'âge Homme et Femme.

Aucune récompense n'est remise dans les catégories Junior, Espoir, Senior et Vétérain (Homme et Femme) s'il y a moins de 5 concurrents dans la catégorie.

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.

Toute absence non autorisée par le CTSN serait considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs concurrents :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

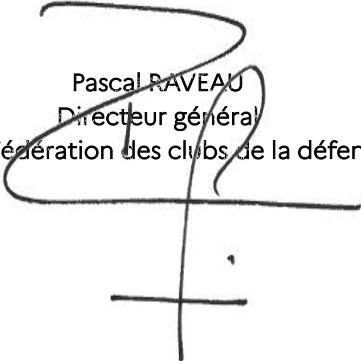
- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions sont conformes aux règles de la FFV.
- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

8.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

8.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFV.

ARTICLE 9 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance de la licence FCD est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de la voile en compétition ou, dans l'intervalle de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : in fine

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Voile"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- Conseiller technique sportif national "Voile"/FCD
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL DE VOILE LÉGÈRE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

**FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : /_____/_____/_____/

Enfant :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /____/____/____/____/____/ VILLE : _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : _____

Né (e) le : /____/____/____/ à : _____

À participer à la compétition qui se déroulera à : _____

Du : /____/____/____/ Au : /____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____/ Clé /____/

Mutuelle : _____

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2
AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE
INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés
pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL DE VOILE LÉGÈRE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : /_____/____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à
procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors
d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B. : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et
est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE VOILE LÉGÈRE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : /_____/_____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne sont pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- ✓ Organisme de première instance : ligue
- ✓ Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse aux bureaux Activités sportives et Communication :

- ✓ les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ✓ **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- ✓ **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

11. **COMPTE RENDU**

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA les résultats de la compétition.

12. **CHARTRE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

13. **LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL**

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L.3335-4 du Code de la Santé Publique).